

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

---

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES  
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

## AMENDEMENT

N° AC2

présenté par  
Mme Bonnet

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, après le mot :

« orthophonistes »,

insérer les mots :

« et des psychomotriciens ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention de psychomotriciens au sein des écoles pour les élèves en difficulté permettrait d'améliorer les compétences en graphisme et de favoriser les apprentissages scolaires. Cet amendement propose par conséquent d'élargir la portée de cette proposition de loi.